

Informations de base	
2016/2243(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Technologie financière: influence de la technologie sur l'avenir du secteur financier Subject 2.50.04 Banques et crédit 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	VAN NIEUWENHUIZEN Cora (ALDE)	15/06/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive HAYES Brian (PPE) IVAN Cătălin Sorin (S&D) FOX Ashley (ECR) MATIAS Marisa (GUE/NGL) REIMON Michel (Verts/ALE) VON STORCH Beatrix (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	CHARANZOVÁ Dita (ALDE)	26/09/2016

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	MOSCOVICI Pierre

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2017	Vote en commission		
28/04/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0176/2017	Résumé
16/05/2017	Débat en plénière		
17/05/2017	Décision du Parlement	T8-0211/2017	Résumé
17/05/2017	Résultat du vote au parlement		
17/05/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2243(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/07726

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE597.523	27/01/2017	
Amendements déposés en commission		PE601.075	09/03/2017	
Avis de la commission	IMCO	PE595.754	22/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0176/2017	28/04/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0211/2017	17/05/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)511		26/09/2017	

Technologie financière: influence de la technologie sur l'avenir du secteur financier

2016/2243(INI) - 28/04/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Cora VAN NIEUWENHUIZEN (ALDE, NL) sur la technologie financière: influence de la technologie sur l'avenir du secteur financier.

Définir un cadre européen pour la technologie financière: les députés se félicitent des nouveaux développements dans ce domaine et demandent à la Commission d'élaborer un **plan d'action complet** pour les technologies financières dans le cadre de ses stratégies relatives à [l'union des marchés des capitaux](#) (UMC) et au [marché unique numérique](#).

La Commission est invitée à adopter une **démarche transsectorielle et globale** dans ses travaux dans le domaine des technologies financières et à agir en tant que chef de file afin de créer un environnement favorable pour les entreprises européennes.

Le rapport souligne que la législation et la supervision dans le domaine des technologies financières devraient reposer sur trois principes:

- **les mêmes services et les mêmes risques:** les mêmes règles devraient s'appliquer, quel que soit le type d'entité juridique concernée ou sa domiciliation;
- **la neutralité technologique;**
- **une approche axée sur le risque,** en tenant compte de la proportionnalité des mesures législatives et de surveillance aux risques et de l'importance relative des risques.

Les députés soulignent que les autorités de surveillance devraient disposer de **connaissances techniques suffisantes** pour pouvoir contrôler de manière adéquate les services de plus en plus complexes proposés par les technologies financières, afin de pouvoir détecter et anticiper les risques spécifiques de différentes technologies et intervenir immédiatement lorsque cela s'avère nécessaire.

Ils reconnaissent que:

- les entreprises de technologie financière contribuent positivement au développement de l'intermédiation financière, mais génèrent dans le même temps de nouveaux risques en termes de stabilité financière;
- les technologies de régulation ont la capacité d'améliorer les procédures de conformité, en particulier la qualité et la ponctualité des informations de surveillance, en les rendant plus efficaces et plus économiques.

Les députés invitent les autorités compétentes à adopter une approche proactive en essayant de comprendre les obstacles à l'utilisation des nouvelles solutions appliquées à la technologie financière dans le domaine des traitements pré- et post-négociation couverts par la directive sur les marchés d'instruments financiers ([MiFID](#)), le règlement sur l'infrastructure du marché européen ([EMIR](#)) et le règlement sur les dépositaires centraux de titres ([DCT](#)) et, là où il n'existe pas d'obstacles, en vue de clarifier le droit des acteurs à utiliser ces solutions.

Ils demandent à la Commission et aux Autorités européennes de surveillance (AES):

- de surveiller et d'éviter les chevauchements législatifs, les nouvelles barrières à l'entrée des marchés et les barrières nationales à ces services;
- d'appliquer, le cas échéant, des régimes de passeportage aux prestataires de nouveaux services financiers offerts dans l'ensemble de l'UE.

Les députés soutiennent également les efforts de la Commission européenne pour permettre à l'Union européenne d'améliorer le choix, la transparence et la concurrence des **services financiers de détail** au profit des consommateurs européens, soulignant que cet objectif devrait s'ajouter à celui qui vise le renforcement du marché financier.

Données: les députés rappellent que la collecte et l'analyse des données jouent **un rôle central** dans les technologies financières. Ils soulignent que l'application de la législation existante sur les données doit être cohérente et technologiquement neutre, y compris le règlement général sur la protection des données ([RGPD](#)), la directive révisée sur les services de paiement ([DSP2](#)), le règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ([eIDAS](#)), la [quatrième directive](#) sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et la directive sur les réseaux et systèmes d'information ([INS](#)).

Ils insistent sur la nécessité de disposer de **règles claires sur la propriété, l'accès et le transfert des données**, et soulignent que si le RGPD fournit un cadre juridique clair sur les données à caractère personnel, une meilleure sécurité juridique est nécessaire pour les autres catégories de données.

Cybersécurité et risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC): les députés demandent à la Commission de faire de la cybersécurité la **priorité numéro un** du plan d'action relatif aux technologies financières et invitent les autorités européennes de surveillance et le conseil de surveillance bancaire de la BCE à en faire un sujet de surveillance clé.

Les États membres sont invités à assurer la transposition en temps utile de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Chaînes de blocs: le rapport souligne le potentiel des demandes de chaînes de blocs pour faciliter les «contrats intelligents», qui ouvrent un large éventail de possibilités pour les transactions financières et commerciales. Ils sont néanmoins préoccupés par l'utilisation des chaînes de blocs publiques dans le cadre d'activités criminelles ainsi qu'à des fins de fraude et d'évasion fiscales et de blanchiment d'argent.

Interopérabilité: les députés insistent sur l'importance de l'interopérabilité des solutions de paiement traditionnelles et nouvelles pour mettre en place un marché européen des paiements qui soit intégré et innovant. Ils demandent aux AES d'identifier les cas où l'identification ciblée ou basée sur les risques représente une alternative possible à l'authentification renforcée et demandent à la Commission de vérifier si les processus d'authentification renforcée peuvent également être exécutés par d'autres entités que les banques.

Les AES sont invitées à développer **des normes et des licences neutres** sur le plan technologique à la fois pour les techniques de connaissance de la clientèle et pour les méthodes d'identification à distance.

Stabilité financière et protection des consommateurs et des investisseurs: les députés estiment que:

- la Commission devrait accorder une attention particulière, dans la conception de son plan d'action en faveur de la technologie financière, aux **besoins des investisseurs de détail** et aux risques qui pourraient les rendre vulnérables;
- les régulateurs et les autorités de surveillance devraient surveiller l'impact de la numérisation sur la **situation de la concurrence** dans tous les segments concernés du secteur financier et concevoir des outils pour prévenir ou remédier aux comportements anti-concurrentiels.

Éducation financière et compétences informatiques: les députés demandent à la Commission et aux AES d'accroître leur soutien aux initiatives visant à améliorer l'éducation financière et soulignent que la formation professionnelle et l'information sur les droits des consommateurs et des investisseurs devraient être facilement accessibles.

Technologie financière: influence de la technologie sur l'avenir du secteur financier

2016/2243(INI) - 17/05/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 544 voix pour, 107 contre et 14 abstentions, une résolution sur la technologie financière: influence de la technologie sur l'avenir du secteur financier.

Définir un cadre européen pour la technologie financière: les députés se sont félicités des nouveaux développements dans ce domaine et ont demandé à la Commission d'élaborer un **plan d'action complet** pour les technologies financières dans le cadre de ses stratégies relatives à l'[union des marchés des capitaux](#) (UMC) et au [marché unique numérique](#).

La Commission est invitée à adopter une **démarche transsectorielle et globale** dans ses travaux et à agir en tant que catalyseur afin de créer un environnement favorable pour les entreprises européennes.

La résolution a souligné que la législation et la supervision dans le domaine des technologies financières devraient reposer sur trois principes:

- **les mêmes services et les mêmes risques:** les mêmes règles devraient s'appliquer, quel que soit le type d'entité juridique concernée ou sa domiciliation dans l'Union;
- **la neutralité technologique;**
- **une approche axée sur le risque,** en tenant compte de la proportionnalité des mesures législatives et de surveillance par rapport aux risques et de l'importance relative des risques.

Les députés ont recommandé la mise en place d'une d'un **espace d'expérimentation réglementaire** pour les services des technologies financières et ont souligné la nécessité d'un **dialogue** avec les acteurs du marché pour aider les autorités de surveillance et de régulation à acquérir une maîtrise dans le domaine technologique. Les **projets de recherche** concernant les technologies financières devraient être davantage soutenus.

De plus, les autorités de régulation et de surveillance devraient avoir **des connaissances techniques suffisantes** pour pouvoir contrôler les services de plus en plus complexes proposés par les technologies financières. L'importance d'un **point de contact unique** pour les prestataires et les utilisateurs des technologies financières a été soulignée à cet égard.

Le Parlement a reconnu que les entreprises de technologie financière contribuaient positivement au développement de l'intermédiation financière, mais généraient dans le même temps de nouveaux risques en termes de stabilité financière. Il a invité les autorités de surveillance et de réglementation à envisager des moyens d'obtenir des **renseignements nécessaires au maintien de la stabilité financière** et, le cas échéant, à imposer des limites réglementaires à leur bilan financier.

Les députés ont également invité les autorités compétentes à chercher à **mieux comprendre les obstacles** à l'utilisation des nouvelles solutions appliquées à la technologie financière dans le domaine des traitements pré- et post-négociation couverts par la directive sur les marchés d'instruments financiers ([MiFID](#)), le règlement sur l'infrastructure du marché européen ([EMIR](#)) et le règlement sur les dépositaires centraux de titres ([DCT](#)) et, là où il n'existe pas d'obstacles, à préciser le droit des acteurs à utiliser ces solutions.

En vue de favoriser la **disponibilité des services financiers innovants** dans l'ensemble de l'Union, le Parlement a demandé à la Commission et aux Autorités européennes de surveillance (AES): i) de surveiller et d'éviter les chevauchements législatifs, les nouvelles barrières à l'entrée des marchés et les barrières nationales à ces services; ii) d'appliquer, le cas échéant, des régimes de **passportage** aux prestataires de nouveaux services financiers offerts dans l'ensemble de l'UE.

Les députés ont également soutenu les efforts de la Commission européenne pour permettre à l'Union européenne d'améliorer le choix, la transparence et la concurrence des **services financiers de détail** au profit des consommateurs européens, soulignant que cet objectif devrait s'ajouter à celui qui vise le renforcement du marché financier.

Données: le Parlement a rappelé que la collecte et l'analyse des données jouaient **un rôle central** dans les technologies financières.

Par conséquent, l'application de la législation existante sur les données devrait être cohérente et technologiquement neutre, y compris le règlement général sur la protection des données (**RGPD**), la directive révisée sur les services de paiement (**DSP2**), le règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (**eIDAS**), la **quatrième directive** sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et la directive sur les réseaux et systèmes d'information (**INS**).

Les députés ont insisté sur la nécessité de disposer de **règles claires sur la propriété, l'accès et le transfert des données**, et souligné la nécessité d'une approche commune pour l'utilisation de l'informatique en nuage par l'ensemble des autorités nationales compétentes.

Cybersécurité: le Parlement a demandé à la Commission de faire de la cybersécurité la **priorité numéro un** du plan d'action relatif aux technologies financières et invité les AES et la BCE à en faire un sujet de surveillance clé. Il a invité à réexaminer régulièrement les normes opérationnelles existantes couvrant les risques relatifs aux TIC auxquels sont exposés les établissements financiers.

Chaînes de blocs: les députés ont souligné le potentiel des applications de chaînes de blocs pour faciliter les «contrats intelligents», qui ouvrent un large éventail de possibilités pour les transactions financières et commerciales. Ils sont néanmoins préoccupés par l'utilisation des chaînes de blocs publiques dans le cadre d'activités criminelles ainsi qu'à des fins de fraude et d'évasion fiscales et de blanchiment d'argent.

Interopérabilité: le Parlement a insisté sur l'importance de l'interopérabilité des solutions de paiement traditionnelles et nouvelles pour mettre en place un marché européen des paiements qui soit intégré et innovant. Il a invité les AES à développer **des normes et des licences neutres** sur le plan technologique à la fois pour les techniques de connaissance de la clientèle et pour les méthodes d'identification à distance.

Protection des consommateurs et des investisseurs: les députés ont estimé que:

- la Commission devrait accorder une attention particulière, dans la conception de son plan d'action en faveur de la technologie financière, aux **besoins des investisseurs de détail** et aux risques qui pourraient les rendre vulnérables;
- les régulateurs et les autorités de surveillance devraient surveiller l'impact de la numérisation sur la **situation de la concurrence** dans tous les segments concernés du secteur financier et concevoir des outils pour prévenir ou remédier aux comportements anti-concurrentiels.

Éducation financière et compétences informatiques: le Parlement a demandé à la Commission et aux AES d'accroître leur soutien aux initiatives visant à améliorer l'éducation financière et soulignent que la formation professionnelle et l'information sur les droits des consommateurs et des investisseurs devraient être facilement accessibles.